

FESTIVAL D'AGGLOMERATION

LA 5^{ème} SAISON

REGLEMENT

Approuvé en conseil communautaire du 28 janvier 2019

Modifié en conseil du 14 décembre 2020

et en conseil du 8 février 2024

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de son festival « La 5^{ème} saison », propose du spectacle vivant axé sur une esthétique art de rue qui, grâce à l'autonomie des spectacles, favorise la diffusion dans les communes du territoire. La programmation se caractérise par des spectacles à vocation familiale. L'ensemble des spectacles est offert au public.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation du festival.

ART. 1 : Sélection des communes participantes

Un appel à candidatures est envoyé à toutes les communes de l'agglomération du Niortais en septembre de l'année N-1 pour l'édition suivante.

Une vingtaine de communes a la possibilité chaque année de participer, de telle sorte que l'ensemble des communes du territoire puisse être concerné en deux ans.

Si l'intégralité des candidatures ne peut recevoir une suite favorable, un choix sera opéré par la CAN selon les critères suivants :

- Nombre de participations aux éditions précédentes : les communes ayant participé le moins souvent sont prioritaires.
- Rayonnement territorial du festival : répartition équilibrée sur l'espace géographique territorial.

Les communes ne pourront faire la demande que pour un seul spectacle inscrit dans la programmation. En cas d'animations ou d'actions de médiation, elles devront se construire en lien avec le ou les spectacles choisis.

Les communes ont la possibilité de s'associer afin de programmer un ou plusieurs spectacles. Chaque commune accueillant le ou les spectacles en déposera le projet.

Les demandes sont à envoyer au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les modalités prévues dans l'appel à candidatures.

Une convention sera établie entre chaque commune porteuse du projet et la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de préciser les modalités d'organisation et les modalités financières.

ART.2 : Programme du Festival

a. Spectacles proposés

Les spectacles proposés à la programmation par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux communes du territoire sont des spectacles professionnels, adaptés à des représentations extérieures dans les lieux publics du territoire. Ils ont été visionnés et repérés par l'équipe en charge de la programmation du festival, et sélectionnés afin qu'ils réunissent toutes les conditions pour une programmation tout public de qualité : intérêt artistique et culturel, conditions techniques, financières, logistiques et d'accueil.

Un catalogue de spectacles est présenté aux communes participantes et celles-ci expriment leurs choix. La programmation est finalisée à réception de toutes les demandes. Les communes sont associées à toutes les phases de préparation du festival et sont mobilisées pour l'accueil des spectacles.

b. Ouverture et clôture du festival

Chaque année, deux communes sont sélectionnées, sur la base du volontariat, pour accueillir l'ouverture et la clôture du festival « La 5ème saison ». Pour enrichir la proposition culturelle de ces deux temps forts, chaque soirée est composée :

- D'un spectacle co-organisé et co-financé par la CAN et la commune d'accueil,
- Des spectacles supplémentaires organisés et financés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

c. Actions culturelles

A la demande des communes participantes à l'édition du festival en cours, des actions culturelles peuvent être organisées en amont, à destination de publics variés (écoles, centre de loisirs, EHPAD, associations, etc.).

Par l'articulation de l'ensemble de moyens mis en œuvre, les actions culturelles permettent un rapprochement du milieu culturel et artistique avec la population au travers d'ateliers de pratiques artistiques ou de médiation par exemple. Elles sont coordonnées par un prestataire et font appel à des compagnies locales et/ou des intervenants dans le cadre de la programmation du festival.

Ces actions culturelles concerneront 10 communes maximum par an au regard du budget dédié. Le choix des communes participantes sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Niortais en prenant en compte l'équité territoriale.

ART. 3 : Engagements de la CAN et des communes participantes

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure la maîtrise de la programmation artistique. Elle s'engage à :

- Proposer des spectacles professionnels de qualité et les compagnies aux communes,
- Négocier et signer les contrats de cession,
- Réserver, en étroite collaboration avec les communes, aux meilleurs tarifs, l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée,
- Prendre en charge les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation,
- Coordonner l'équipe du festival ou les prestataires engagés pour l'occasion,
- Coordonner l'ensemble du festival, en étroite collaboration avec les communes.

Les communes sont en charge du bon déroulement de la manifestation et s'engagent à :

- Mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans la fiche technique du spectacle,
- Mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnel communal, bénévoles, etc.),
- Assurer l'accueil du public (placement, restauration, buvette, etc.),
- Assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération.

ART. 4 : Modalités financières

a. Dépenses de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais prend à sa charge la totalité des frais suivants :

- L'ingénierie de la coordination du projet,
- Le frais de prestation de régie générale et de régie technique de l'événement,
- Les frais de création et diffusion des supports de communication du festival,
- Les frais de mission liés à la préparation de la programmation des spectacles.

b. Dépenses partagées : Communauté d'Agglomération du Niortais / Communes

La Communauté d'Agglomération du Niortais engage les dépenses de diffusion et de production. Les communes lui reversent ensuite à 50% du montant de ces dépenses, le reste à charge pour la CAN étant plafonné à 3 000 € TTC par projet.

Les postes de dépenses refacturés aux communes à hauteur de 50% sont les suivantes :

- Coût du contrat de cession,
- Frais de transports de la compagnie et de leurs équipements,
- Frais d'hébergement des artistes : les frais d'hébergement seront plafonnés sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur. Le petit-déjeuner sera inclus dans ce calcul.
- Frais de restauration, plafonnés sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur, pour :
 - o Les artistes,
 - o Le personnel de la CAN mobilisé et l'équipe technique engagée pour l'occasion (maximum de 10 personnes par événement et par jour à l'exception des soirées d'ouverture et de clôture du festival),

- Le personnel et les élus communaux mobilisés (maximum de 5 personnes par événement et par jour – à l’exception des soirées d’ouverture et de clôture du festival),
- Les bénévoles (maximum de 8 personnes par événement et par jour – à l’exception des soirées d’ouverture et de clôture du festival).
- Frais de catering des artistes : les frais de catering seront plafonnés sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur,
- Frais de droits d’auteur (SACD, SACEM, autres),
- Frais de location du matériel technique nécessaire à la mise en œuvre du spectacle.

c. Ouverture et clôture du festival

La Communauté d’Agglomération du Niortais engage les dépenses de diffusion et de production pour tous les spectacles organisés lors de l’ouverture ou la clôture du festival.

Les communes lui reversent ensuite 50% du montant des dépenses liées à un des spectacles organisés par soirée, le reste à charge pour la CAN étant plafonné à 3 000 € TTC dans les mêmes conditions qu’indiquées dans l’article 4.b.

d. Actions culturelles

Le financement de la mise en œuvre des actions culturelles prévues à l’article 2.b est assuré intégralement par la Communauté d’Agglomération du Niortais.

ART. 6 : Demandes de subvention

La Communauté d’Agglomération du Niortais recherchera tous les moyens de financement possible auprès des partenaires soutenant la diffusion artistique (Conseil départemental, Région, Office Artistique Région Nouvelle-Aquitaine, DRAC, autres) et la médiation culturelle.

**FESTIVAL D'AGGLOMERATION
« LA 5^{ème} SAISON » EDITION
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par le Vice-Président Délégué en charge de la politique culturelle, Monsieur Alain CHAUFFIER, dûment habilité par délibération du 08 février 2024,
Ci-après dénommée la **CAN**,

D'une part,

Et

La Commune de, représentée par son Maire, Monsieur / Madame ..., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ...,
Ci-après dénommée « **La Commune** »,

D'autre part.

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de son festival « La 5^{ème} saison », organise en partenariat avec les communes volontaires, du au (dates), des spectacles vivants tout public, gratuits et ouverts à tous, de toute discipline artistique, dans l'espace public.

Ce projet a pour objectif de fédérer et de valoriser les communes et de réunir dans un moment de partage et de convivialité les habitants d'un même territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La **CAN** et la **Commune** s'engagent dans un partenariat pour l'organisation du Festival « La 5^{ème} Saison » - édition La présente convention définit le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation sur la base d'un règlement validé en Conseil d'Agglomération.

Article 2 : Programmation

La **Commune** accueille et participe au financement du spectacle de la compagnie le *date*.

Adresse du lieu de représentation : ...

(Le cas échéant) Dans le cadre de l'ouverture ou de la clôture du festival, la **Commune** accueille également des spectacles supplémentaires intégralement financés par la CAN :

- Spectacle, Compagnie
- Spectacle, Compagnie

Article 3 : Engagements des parties

Art. 3. 1 : Engagements de la CAN

La **CAN** assure la maîtrise de la programmation artistique. Elle s'engage à :

- Proposer des spectacles professionnels de qualité et les compagnies aux communes,
- Négocier et signer les contrats de cession,
- Réserver, en étroite collaboration avec les communes, aux meilleurs tarifs, l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée,
- Prendre en charge les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation,
- Coordonner l'équipe du festival ou les prestataires engagés pour l'occasion,
- Coordonner l'ensemble du festival, en étroite collaboration avec les communes.

Art. 3. 1 : Engagements de la Commune

La **Commune** est en charge du bon déroulement de la manifestation, et s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans la fiche technique du spectacle ;
- Mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnel communal, bénévoles, etc.) ;
- Assurer l'accueil du public (placement, restauration, buvette, etc.) ;
- Assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération.

Article 4 : Modalités financières

a. Dépenses de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La **CAN** prend à sa charge la totalité des frais suivants :

- L'ingénierie de la coordination du projet,
- Le frais de prestation de régie générale et de régie technique de l'événement,
- Les frais de création et diffusion des supports de communication du festival,
- Les frais de mission liés à la préparation de la programmation des spectacles.

b. Dépenses partagées : CAN / Communes

La **CAN** engage les dépenses de diffusion et de production. Les communes lui reversent ensuite à 50% du montant de ces dépenses, le reste à charge pour la **CAN** étant plafonné à 3 000 € TTC par projet.

Les postes de dépenses refacturés aux communes à hauteur de 50% sont les suivantes :

- Coût du contrat de cession,
- Frais de transports de la compagnie et de leurs équipements,
- Frais d'hébergement des artistes : les frais d'hébergement seront plafonnés sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur. Le petit-déjeuner sera inclus dans ce calcul.
- Frais de restauration, plafonnés sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur, pour :
 - o Les artistes,
 - o Le personnel de la **CAN** mobilisé et l'équipe technique engagée pour l'occasion (maximum de 10 personnes par événement et par jour à l'exception des soirées d'ouverture et de clôture du festival),
 - o Le personnel et les élus communaux mobilisés (maximum de 5 personnes par événement et par jour – à l'exception des soirées d'ouverture et de clôture du festival),
 - o Les bénévoles (maximum de 8 personnes par événement et par jour – à l'exception des soirées d'ouverture et de clôture du festival).
- Frais de catering des artistes : les frais de catering seront plafonnés sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur,

- Frais de droits d'auteur (SACD, SACEM, autres),
- Frais de location du matériel technique nécessaire à la mise en œuvre du spectacle.

c. Ouverture et clôture du festival (uniquement pour les communes concernées)

Les dépenses relatives à l'organisation des spectacles supplémentaires mentionnés à l'Article 2 de la présente convention sont intégralement financées par la **CAN**.

d. Actions culturelles (uniquement pour les communes concernées)

Les actions culturelles co-organisées par la **CAN** et la **Commune** en amont du festival à destination de publics variés (écoles, centre de loisirs, EHPAD, associations) sont financées intégralement par la **CAN**.

Article 5 : Communication

La **CAN** s'engage à transmettre à la **Commune** les supports de communication génériques (programmes, affiches, banderoles, visuels pour une communication numérique) nécessaires à la communication du festival « La 5ème saison ». Elle s'engage également à faire la promotion de l'évènement à travers une campagne d'affichage, ainsi que sur son site internet et à travers les réseaux sociaux.

Elle s'engage également à faire apparaître sur tous les supports de communication adaptés les logos des communes participantes à l'édition en cours.

La **Commune** s'engage à faire la diffusion des supports de communication sur son territoire et le territoire environnant. De plus, elle s'engage à faire la promotion de l'évènement avec l'ensemble de ses moyens numériques (internet, réseaux sociaux, panneau d'affichage).

Elle s'engage à fournir à la **CAN** son logo en version HD (PNG, EPS, JPG) pour une diffusion sur les supports de communication adaptés du festival.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre de l'année.

Article 7 : Annulation d'un spectacle

En cas de conditions météorologiques défavorables, la **Commune** et la **CAN** engageront une discussion avec la compagnie accueillie afin d'organiser la représentation dans un lieu de repli lorsque cela est possible. Dans le cas où la Commune ne pourrait pas mettre à disposition de lieu de repli, un report de date ou d'horaire de représentation sera alors négocié.

Enfin, si ces deux solutions ne peuvent être envisagées, la décision d'annuler le spectacle sera alors prise en accord entre la **CAN**, la **Commune** et la Compagnie. Les conditions de règlement du spectacle en cas d'annulation seront spécifiées dans le contrat de cession liant la Compagnie et la **CAN** : les modalités de prise en charge des dépenses telles que définies dans l'article 4-b s'appliqueront.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

Article 9 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Fait à NIORT en double exemplaire, le

Pour la Commune de.....,

Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Vice-Président Délégué
En charge de la politique culturelle

Alain CHAUFFIER